

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

| | |
|--------------------------------|----|
| composant le conseil | 33 |
| en exercice : | 33 |
| présents | 25 |
| présents par procuration | 2 |
| absent..... | 5 |
| absente excusée | 1 |

O B J E T :

Signature d'une convention de partenariat et d'une charte de labellisation avec la CAF pour la mise en place de Points Numériques au sein des Centres sociaux.

Le 24 juin 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 juin 2021, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umrus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Duranteau.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Cogné à M. Le Maire, M. Francine à M. Thevenot.

ABSENTS : M. Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux ayant tous quitté la salle à 21h06 avant l'examen des délibérations.

ABSENTE EXCUSEE : Mme David.

SECRETAIRE : Mme Mebrek.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les services publics et au public sont essentiels à la vie quotidienne des populations, à l'attractivité des territoires et jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale,

CONSIDERANT que l'accès aux services publics relève de plusieurs canaux conjoints et complémentaires (Internet, téléphone, physique...), mais que le développement des services en ligne notamment, ne doit pas constituer un frein d'accès aux services et aux droits pour les publics les plus éloignés du numérique de par leurs usages ou leurs équipements,

CONSIDERANT que la CAF développe ses relations avec ses divers partenaires, afin de faciliter l'accès à ses services,

CONSIDERANT que la mise en place d'un partenariat entre la Ville et la CAF, faisant des deux centres sociaux municipaux des Points Numériques CAF, participerait à l'amélioration de la qualité du service à l'utilisateur et de la bonne gestion des moyens disponibles,

VU les projets de la convention de partenariat pour la mise en place de Point Numérique CAF dans les centres sociaux municipaux et la charte de labellisation des centres sociaux présentés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

VU l'avis de la Commission politique de la ville en date du 16 juin 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 juin 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mebrek,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210624-DEL2021062409-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,


APPROUVE le partenariat avec la CAF pour la mise en place d'un « Point numérique Caf » dans les deux centres sociaux municipaux,

APPROUVE les termes de la convention Point Numérique Caf (une convention par centre) et la Charte de labellisation des centres sociaux, ci-annexées,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et la charte de labellisation, pour chacun des deux centres,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la bonne tenue du dispositif.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREMATANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUIN 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **29 JUIN 2021**
29 JUIN 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.